

Brief de consultation

Plan B 2018

Mucem

Du 1er au 25 Août 2018

Brief relatif à l'événement estival « Plan B 2018 » et à la mise en place d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) dans ce cadre

Période : du mercredi 1^{er} août au samedi 25 août 2018

Soit 4 semaines de programmation

PREAMBULE

Le Mucem est le premier musée national en région chargé de conserver et de présenter au public, en les situant dans une perspective historique, sociologique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée.

Ouvert depuis juin 2013, le Mucem est situé sur un site d'exception, non loin du Vieux-Port de Marseille, et dispose d'une architecture forte qui marie le contemporain avec le bâtiment du J4 réalisé par Rudy Ricciotti et Roland Carta, et le patrimoine avec la réhabilitation du fort Saint-Jean.

Ce site accueille chaque année plus d'1.2 millions de visiteurs, répartis ainsi qu'il suit :

- 77 % de visiteurs français. Le public marseillais compose près d'un quart de ces visiteurs et plus de la moitié d'entre eux résident dans le centre-ville de Marseille ;
- 23 % de visiteurs étrangers, provenant principalement d'Europe.

** chiffres 2017*

PRESENTATION DU PROJET « PLAN B 2018 »



Plan B est organisé par le Mucem du 1^{er} au 25 août 2018, dans les espaces extérieurs du fort Saint-Jean (Place d'Armes, Cour de la Commande et Aire de battage). Il s'agit de la quatrième édition de cet événement.

Ce projet est pensé comme une alternative aux loisirs habituels de vacances, à destination d'un public marseillais, mais également touristique. Il s'adresse à des publics variés et propose une palette d'activités culturelles **tous les mercredis, jeudis, vendredis et samedis du mois d'août**.

A cette occasion, le public visitant le musée peut découvrir autrement les expositions, partager en famille ou entre amis des moments de convivialité et assister à une programmation éclectique et festive en fin de journée et en soirée.

L'entrée au site - comprenant l'accès à la programmation culturelle en soirée - est :

- payante les mercredis : 15 € sur place et 11 € en préventes (à confirmer)
- payante les jeudis : 15 € sur place et 11 € en prévente
- gratuite les vendredis et samedis.

Les axes du programme sont les suivants :

- des soirées culturelles et/ou festives variant les genres : concert, danse ou cirque, programmations électro, cinémas en plein air et lectures.

Rythme récurrent de programmation artistique - Place d'Armes :

- 20h00/20h15 – 21h : ouverture des soirées plan B (place d'Armes du fort Saint-Jean)
- 20h15 – Minuit ou 01h : les mercredis et jeudis
- 20h – minuit : les vendredis
- 18h – 20h ou 21h (horaire à confirmer) : les samedis

Public(s) / bénéficiaire(s) visé(s) :

En soirée : Tout public, dont jeunes adultes et familles

Détail Programmation :

Mercredi 20h – 00h ou 01h Payant	Jauge des espaces	Jeudi 20h15 – 01h Payant	Jauge des espaces	Vendredi 20h – Minuit Gratuit	Jauge des espaces	Samedi 18h – 20h/21h Gratuit	Jauge des espaces
01/08 Concert Soirée d'ouverture (fermeture du site à 01h30)	1800	02/08 Duos Electro	1800	03/08 Ciné Plein air	500	04/08 Lecture	500
08/08 Danse Fermeture du site à 23h30	600	09/08 Duos Electro	1800	10/08 Ciné Plein air	500	11/08 Lecture	500
15/08 Banquet* Fermeture du site à minuit	300	16/08 Duos Electro	1800	17/08 Ciné Plein air	500	18/08 Lecture	500
22/08 Cirque Fermeture du site à minuit	800	23/08 Duos Electro	1800	24/08 Ciné Plein air	500	25/08 Lecture	500

* Pour le banquet, l'installation d'une AOT ne sera pas nécessaire pour la partie restauration. Nous conserverons peut-être une offre « boissons » (à confirmer).

Les jauges communiquées ci-dessus correspondent aux jauges billetterie ou sécurité ; elles ne sauraient engager la responsabilité du Mucem quant à la fréquentation des soirées.

MISE EN PLACE D'UNE AOT « BOISSON ET PETITE RESTAURATION »

Emplacement de l'AOT :

Fort Saint-Jean

Installation sur la Pointe de la Mer, située dans le prolongement de la Place d'Armes, non loin de l'accès à la passerelle reliant le J4 au fort Saint-Jean, au pied de la Tour du Fanal.

Objet de l'AOT :

Créer un espace de convivialité, à partir dès 20h ou 20h15, **les mercredis, jeudis et vendredis**.

Les samedis, la présence d'une AOT ne sera pas nécessaire compte-tenu de la fermeture à 20h (ou 21h) du site.

CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AOT

Détail de l'offre attendue :

1/ Scénographie & animation musicale

A – Scénographie et moyens attendus de la part du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire prend à sa charge :

- la décoration du bar (habillage en adéquation avec l'évènement) et la scénographie,
- la mise en place d'un éclairage technique et décoratif,

- la création d'un espace de convivialité avec installation d'assises souples notamment (de type poufs, tapis, etc.), de petites tables.

En outre, le Bénéficiaire doit être en mesure d'équiper les espaces concédés de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exploitation de la vente de boissons et de petite restauration. Il a notamment à sa charge :

- la création d'un linéaire de bar, équipé de tireuses à bière en nombre suffisant (pour faire face à la demande et/ou à d'éventuels dysfonctionnements des machines) ;
- l'installation d'un espace réfrigéré (frigos ou container réfrigéré, afin notamment de permettre la bonne conservation des tireuses et fûts de bière), la Pointe de la Mer sur la Place d'Armes étant très ensoleillée tout au long de la journée. Ceci est une condition essentielle à la bonne exploitation du prestataire sur le site.
- une proposition répondant à un besoin d'ombrage pour les fins de journées sera un plus.

Le Mucem ne fournit aucun mobilier de bar, ni mobilier d'assise ou d'ombrage. Toutefois, il peut mettre à disposition du bénéficiaire un espace de stockage sur la Place d'Armes sous la forme d'un container. Dans cette hypothèse, ce dernier devra être entretenu par le bénéficiaire pendant toute la durée de l'événement.

Le Bénéficiaire transmet au Mucem une proposition d'installation, sous la forme d'un descriptif ou dessin. Pour information, l'installation définitive du Bénéficiaire sera soumise au contrôle du Mucem, pour validation du dispositif technique et sécuritaire.

Le bénéficiaire devra fournir au Mucem des éléments d'information sur la taille de son équipe (nombre de personnels dédiés) et les moyens qu'il mobilisera dans le cadre de cet événement.

B - Animation musicale

Le Bénéficiaire propose une animation musicale : mix d'ouverture apéro et/ou musique changement de plateau et/ou mix de clôture sur certaines dates (le planning sera communiqué ultérieurement).

Ces temps d'animation d'ouverture, d'entre-plateaux ou de fermeture étant profitables à la consommation, ils seront proposés et portés par le prestataire. La programmation devra être validée par le Mucem avant d'être communiquée par le prestataire sur tous types de supports.

A noter que, dans ce cadre :

- les frais de production artistique seront portés par le prestataire ;
- le Mucem mettra à disposition le matériel technique de sonorisation (hors backline spécifique) et prendra en charge la SACEM.

2/ Offre boissons & petite-restauration

- offre adaptée pour une restauration rapide le soir, avec des propositions salées et éventuellement sucrées diversifiées, mettant dans la mesure du possible en avant des produits bio et locaux ;

- la carte proposée peut être en cohérence avec l'identité méditerranéenne du musée, avec une possibilité de clin d'œil au jardin du fort (plantes méditerranéennes) et aux expositions du moment, à savoir « Ai Weiwei Fan- tan » (voyage à travers le temps et l'œuvre de cet acteur majeur de la scène artistique internationale) et « Or » (chefs-d'œuvre témoignant de la fascination des civilisations euro-méditerranéennes pour l'or depuis plus de trois mille ans, avec près de 600 pièces).

- prévoir différentes formules (prix entre 5€ et 15€) + savoir adapter son offre aux thématiques des soirées (ex : formule à destination des enfants, formule plus famille) ;

- prévoir au moins une proposition végétarienne ;

- offre boissons avec une offre tarifaire accessible (entre 3€ et 7€) ;

- prévoir une communication lisible et esthétique à destination du public (soin apporté à l'affichage de l'offre et des prix). Cette dernière devra être validée par le Mucem.

Vente de boissons non alcoolisées ou alcoolisées (possession d'une Licence III), et éventuellement de cocktails (possession d'une Licence IV).

En ce qui concerne la vente d'alcool, le bénéficiaire de l'AOT ne pourra procéder à aucune vente de bouteille ou de cubi (vente au verre uniquement). Il est rappelé à cette occasion que le bénéficiaire doit veiller à ce que la consommation d'alcool ne contrevienne pas aux problématiques de santé publique et à l'image du Mucem (Ex : pas de vente de bières à 7/8 ° - dosage modéré de l'alcool si cocktails).

Dans tous les cas, l'offre doit être en adéquation avec l'évènement et à des prix raisonnables (tarif accessible), afin de pouvoir convenir au plus grand nombre (jeune public, familles, ...). A ce titre, une grille tarifaire comportant les prix de vente public TTC doit être transmise au Mucem.

Le bénéficiaire de l'AOT devra veiller à avoir un stock suffisant (boisson/restauration), ainsi qu'un personnel adapté au rythme de la programmation (capacité notamment à mobiliser une équipe importante pour gérer l'affluence des soirées).

Autres possibilités pour le bénéficiaire :

Il pourra, en outre, selon les négociations avec les artistes invités, réaliser et livrer les catering des artistes pour un prix de 15€ maximum par personne.

NOTA BENE :

Pour répondre à ce cahier des charges, les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement.

CONDITIONS D'EXPLOITATION PARTICULIERES

Le Mucem se réserve le droit de faire appel à 2 manutentionnaires (roads) lors du montage et du démontage, lorsque le personnel du bénéficiaire est en sous-effectif pour assurer ces missions. Dans ce cas, cette prestation sera refacturée au Bénéficiaire (forfait de 15€ brut de l'heure, avec une présence minimum de 4 heures par personne).

En outre, pour les soirées nécessitant une installation et une coordination importante avec les services techniques du musée (besoins électriques, gestion des accès notamment), la présence d'un régisseur dédié à l'organisation de l'évènement pourra être exigée par le Mucem. Cette prestation sera à la charge du Bénéficiaire (elle pourra être, le cas échéant, refacturée au Bénéficiaire par le Mucem).

Le bénéficiaire de l'AOT devra faire preuve de disponibilité, afin de calibrer au mieux le dispositif en lien avec les équipes du Mucem.

En outre, pour la distribution des boissons, il devra exclusivement utiliser des gobelets réutilisables et disposer d'une vaisselle éco-responsable.

POINTS DE VIGILANCE

- **Evénement organisé en plein air** – conditions météorologiques dégradées susceptibles d'impacter l'évènement.

Ainsi, en cas de vent, le bénéficiaire devra être en capacité de prévoir une unité mobile (pour repli) dans la cour de la commande en cas de vent.

- **le réassort et la manutention** devront se faire en dehors des horaires d'ouverture du musée au public :

- avant 10h00 (ouverture public) chaque jour.
- remise en état chaque soir (après la fermeture public)

- le montage et le démontage

Date et horaire à confirmer avec la régie du Mucem

- **un plan de prévention général des risques sera établi pour toute la durée de l'événement**: il s'agit d'un document arrêté en commun, avant le début de l'événement, par le bénéficiaire et ses éventuels sous-traitants et le Mucem, qui définit les mesures devant être prises par chacun d'eux. Ces mesures visent à prévenir les risques d'interférence dus à la présence de leurs activités.

- **un plan de prévention spécifique** – par journée de travail - devra également être signé au moment de l'arrivée du bénéficiaire sur site.

- **le bénéficiaire sera tenu de se conformer à toute disposition** législative ou réglementaire applicable à son activité ainsi qu'à toutes les prescriptions relatives à l'exploitation du musée et qu'à toutes consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires qui seraient mises en vigueur. Il devra notamment respecter l'ensemble des consignes de sécurité (port d'équipements de protection individuel tel que des gants dans le cadre de toute manutention manuelle et mécanique et chaussures de sécurité en tous lieux).

CONTRACTUALISATION

- Rédaction d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) pour la durée de l'événement.
- Afin de pouvoir contractualiser, le concessionnaire doit disposer d'un statut juridique (forme sous laquelle vous exercez votre activité), y compris pour les collectifs ou les associations (n° SIRET/SIREN – code APE).
- En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, le bénéficiaire verse au Mucem une redevance correspondant à l'ensemble des activités exercées dans les espaces concédés pendant la période d'occupation.

Cette redevance, d'un montant total de 5600 € HT, est déterminée comme suit :

Mercredi 20h – 01h	Redevance	Jeudi 20h – 01h	Redevance	Vendredi 20h – Minuit	Redevance
01/08 Concert	850 €	02/08 Duos Electro	850 €	03/08 Ciné Plein air	100 €
08/08 Danse	350 €	09/08 Duos Electro	850 €	10/08 Ciné Plein air	100 €
15/08 Banquet*	250 €* [*]	16/08 Duos Electro	850 €	17/08 Ciné Plein air	100 €
22/08 Cirque	350 €	23/08 Duos Electro	850 €	24/08 Ciné Plein air	100 €

* Pour le banquet, l'installation d'une AOT ne sera pas nécessaire pour la partie restauration. Nous conserverons peut-être une offre « boissons » (à confirmer). Le montant de la redevance est communiqué à titre indicatif (il pourra être revu en fonction du format définitif de la soirée).

En outre, le bénéficiaire s'engage à communiquer au Mucem le chiffre d'affaires HT réalisé sur l'ensemble de la période.

CONSULTATION

Je vous prie de bien vouloir confirmer, par retour de mail (anne.reboul@mucem.org), votre souhait de participer à ce projet.

Dans l'affirmative, votre projet (cf : éléments ci-dessous) est attendu **avant le lundi 18 juin 2018 à midi** (envoi par mail à l'adresse ci-après : anne.reboul@mucem.org).

Votre proposition devra correspondre à l'esprit de l'événement tel qu'explicité ci-dessus, et devra comporter :

→ **Le détail de votre offre « boissons – petite restauration », avec les prix associés.**

→ **Des éléments techniques :**

- descriptif des moyens mis en œuvre pour le bon déroulement des prestations : **au laboratoire** (lieux de préparation des repas, provenance des produits), **pendant le trajet** (conditionnement des produits) et **sur site (mobilier, aménagement, décoration que vous pourriez proposer)** ;
- moyens humains – personnel affecté à la prestation ;
- durée du montage/démontage (estimation) ;
- vos besoins techniques : puissance électrique, besoin de stockage notamment.

→ **Une proposition d'installation du bar (dessin et/ou plan)**

→ **Une présentation de votre structure**

- informations administratives telles que mentionnées dans la fiche figurant en annexe ;
- si groupement, précision sur les structures associées et définition du rôle de chacune d'entre elles (groupement conjoint ou solidaire ?) ;
- taille de votre entreprise (nombre de permanents notamment) ;
- références d'opération comparables (en précisant notamment les moyens mis en œuvre) ;
- comment, en quelques mots, décririez-vous votre entreprise ? Quel est l'esprit de vos prestations ?

L'ensemble de ces éléments nous permettront de sélectionner le bénéficiaire de cette AOT ponctuelle.

Pour tout complément d'information :

Sur le projet d'AOT :

Anne REBOUL – Chargée des droits d'exploitation, des produits dérivés et des concessions

04 84 35 13 24 – anne.reboul@mucem.org

Sur l'événement :

Béatrice GOUDARD – Chargée des manifestations événementielles

04 84 35 13 39 - beatrice.goudard@mucem.org

Harmonie DRUT – Chargée des manifestations événementielles

04 84 35 13 48 – harmonie.drut@mucem.org

FICHE ADMINISTRATIVE

I - Renseignements nécessaires à la signature d'une AOT ponctuelle :

- Statut juridique =
- Adresse (siège) =
- N° TVA Intracommunautaire =
- N° SIRET/SIREN =
- Code APE =
- Nom du représentant habilité à signer l'AOT =
- Fonction du représentant susmentionné =
- N° licence(s) débit de boissons =

II - Pièces justificatives à fournir au Mucem :

Extrait KBIS

Copie de l'attribution de la ou les licence(s) de débit de boissons au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce (*si nécessaire*)

NB : En cas de vente de produits alimentaires, la structure devra respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés)

Copie du courrier établi par la police administrative autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons au Mucem

Copie des attestations d'assurance

- Couvrant la structure (assurance professionnelle – doit couvrir l'occupation du domaine public)
- Couvrant le personnel
- Couvrant le matériel

Cette assurance doit être valable pendant tout le temps de présence de la structure dans les espaces du Mucem et dans le lieu de présentation. Elle doit prévoir tout dommage corporel, matériel et immatériel et notamment les risques de perte et de vol (du matériel prêté par le Mucem), avec clause de non recours contre le Mucem.